

PROTOCOLE DE MADRID

**Formulaire type n° 5 : Décision finale concernant la situation de la marque –
Déclaration d’octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire
(règle 18ter.2) du règlement d’exécution commun)**

I. Office qui envoie la déclaration :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Direction de la Propriété Industrielle
DEPARTEMENT DES MARQUES, DESSINS ET MODELES
Service de l’Examen
15 rue des Minimes CS 50001
F-92677 Courbevoie Cedex
FRANCE
☎ : 01 56 65 83 25

II. Numéro de l’enregistrement international :

1 430 779

III. Nom du titulaire :

SENKO TEKSTİL SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :

- Une protection totale est accordée pour tous les produits et services (règle 18ter.2)i) :
- Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii) :

35 Services de regroupement, pour le compte de tiers, d'un ensemble diversifié de produits, à savoir tissus textiles tissés ou non tissés, produits textiles à usage domestique, rideaux, couvre-lits, draps (textiles), taies d'oreiller, couvertures, couvertures piquées, serviettes de toilette, drapeaux, fanions, étiquettes en matières textiles, couvertures enveloppantes, vêtements, y compris sous-vêtements et vêtements de dessus, à savoir pantalons, vestes, pardessus, manteaux, jupes, costumes, jerseys, gilets, chemises, tee-shirts, sweat-shirts, robes, bermudas, shorts, pyjamas, pull-overs, jeans, survêtements, vêtements de pluie, vêtements de plage, maillots de bain, costumes de bain, vêtements de sport (exclusivement à usage sportif), caleçons, manteaux, robes, vêtements de dessous, à savoir caleçons de type boxer, soutiens-gorges, slips, caleçons, chaussettes, articles chaussants, articles de chapellerie, permettant ainsi à une clientèle de les voir et de les acheter aisément, lesdits services pouvant être fournis par des magasins de vente au détail, points de vente en gros, par des moyens électroniques ou par des catalogues de vente par correspondance.

V. Non-revendication ou réserve :

Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :

Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :

- à l'égard de tous les produits et services
- uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

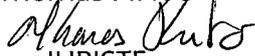
VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

**Pour le Directeur général de
l'Institut National de la Propriété Industrielle**

Thomas PINTO


JURISTE

VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international :

16/04/2019

[Fin du formulaire type n° 5]